

**3^{ème} séance du Conseil de Surveillance
du mercredi 25 septembre 2019**

Désignation des membres de la Commission Consultative des Marchés et Contrats de concession

DELIBERATION N° CS 19/58

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen,
Vu le Code des Transports, notamment son article R 5312 -23, R 5312 -25 et R 5312 -73,
Vu l'article 23 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance du GPMR qui prévoit notamment que la Commission « comprend quatre membres du Conseil de Surveillance désignés par celui-ci, dont le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance »,

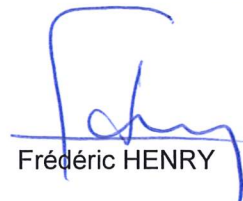
Sont désignés comme membre de la Commission Consultative des Marchés et Contrats de concession du Grand Port Maritime de Rouen :

- M. Frédéric HENRY
- M. Yvon ROBERT
- M. Julien DEMAZURE
- Mme Marie-Laure MOULIN

Avec 15 membres présents et 2 membres représentés sur les 18 membres en exercice, le quorum est atteint (17/18).

Votes favorables : 17
Votes défavorables : -
Abstentions : -

Le Président
du Conseil de Surveillance



Frédéric HENRY